



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE BEINE-NAUROY PÉRISCOLAIRE – EXTRASCOLAIRE

#### SOMMAIRE

<i>ARTICLE 1 : STRUCTURE RESPONSABLE.....</i>	<i>2</i>
<i>ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL.....</i>	<i>2</i>
<i>ARTICLE 3 : LOCAUX MIS A DISPOSITION.....</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF.....</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION.....</i>	<i>4</i>
<i>ARTICLE 6 : HYGIÈNE / SANTÉ.....</i>	<i>4</i>
<i>ARTICLE 7 : TROUSSEAU.....</i>	<i>5</i>
<i>ARTICLE 8 : INTERDICTIONS.....</i>	<i>5</i>
<i>ARTICLE 9 : ASSURANCES.....</i>	<i>5</i>
<i>ARTICLE 10 : CONTRÔLE.....</i>	<i>5</i>
<i>ARTICLE 11 : FACTURATION.....</i>	<i>5</i>
<i>ARTICLE 12 : COTISATION ET GRILLES TARIFAIRES.....</i>	<i>7</i>
<i>ARTICLE 13 : ANNULATION.....</i>	<i>9</i>
<i>ARTICLE 14 : AUTORISATION DE SORTIE.....</i>	<i>10</i>
<i>ARTICLE 15 : ANIMATIONS.....</i>	<i>10</i>

## **PREAMBULE**

---

L'accueil de loisirs est un lieu d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect de ses besoins fondamentaux.

L'accueil de loisirs propose un accueil les mercredis, les petites vacances scolaires (Hors Noël), les grandes vacances (4 à 5 semaines) pour les enfants de 3 à 11 ans et les adolescents de 12 à 15 ans.

## **ARTICLE 1 : STRUCTURE RESPONSABLE**

---

L'association « Les Marmousets » est responsable de l'organisation et du fonctionnement des accueils de loisirs. Les accueils de loisirs sont gérés par l'association selon la loi 1901 inscrite au registre de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne).

L'association « Les Marmousets » est composée de bénévoles qui assurent la Présidence, la Trésorerie et le Secrétariat. Ils sont garants du fonctionnement des accueils de loisirs et de la mise en œuvre des valeurs de l'association en adéquation avec le directeur.

L'association emploie et rémunère un directeur en CDI et des animateurs(rices) en Contrat d'Engagement Educatif (C.E.E.) afin d'assurer les accueils de loisirs des mercredis, des petites vacances scolaires et des grandes vacances scolaires.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL**

---

- **Les enfants accueillis**

L'accueil de loisirs « Les Marmousets » prend en charge les enfants dans une tranche d'âge allant de 3 à 15 ans. Les enfants de moins de 3 ans peuvent être accueillis s'ils sont scolarisés.

Les habitants de Beine-Nauroy sont prioritaires lors des inscriptions. Les enfants des autres communes sont accueillis si des places restent disponibles.

- **Les dates et horaires**

**L'accueil périscolaire** du mercredi se déroule sur l'ensemble de l'année scolaire (hors vacances scolaires). Il est ouvert de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 pour les enfants âgés de 3 à 11 ans. Un moment d'accueil est mis en place de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30 afin de répondre aux besoins de chaque famille.

Un temps d'accompagnement à la scolarité est proposé aux familles (sur demande) durant l'accueil du soir. Un animateur est chargé d'amener et de récupérer les enfants aux activités organisées durant l'après-midi à la salle polyvalente de Beine-Nauroy par les autres associations de la commune.

**Les accueils extrascolaires** se déroulent pendant les petites vacances scolaires (hors Noël) et les grandes vacances scolaires. Ils sont ouverts de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h30. Un temps d'accueil est mis en place de 7h30 à 9h00 et de 17h30 à 18h00.

Des veillées peuvent être organisées sur les petites vacances scolaires.

Des veillées et des nuitées peuvent être organisées sur les grandes vacances scolaires. Les enfants peuvent choisir s'ils souhaitent y participer ou non.

**Des accueils d'adolescents** sont possibles sur les petites et grandes vacances scolaires selon les disponibilités de l'association. Les accueils se font sous forme de "journées ados", de « soirées ados » thématiques ou d'un mini-camp de 5 jours sur la période estivale.

A noter qu'en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs, l'association n'est pas responsable de vos enfants.

- [La pause du midi](#)

L'accueil de loisirs « Les Marmousets » propose la mise en place d'une restauration le midi (12h00 – 14h00). Les enfants ne restant pas sur la pause du midi doivent être récupérés à 12h00 et ramenés à 14h00 (pour l'accueil du mercredi et des vacances). Le montant du repas pris à la cantine est de 4,30 euros. **Tout repas commandé est facturé sauf selon les conditions décrites à l'article 11.**

**En cas de désistement pour le repas, il est nécessaire de prévenir le directeur de l'accueil de loisirs** (par mail : [marmousets51490@hotmail.com](mailto:marmousets51490@hotmail.com)) :

- **MERCREDIS** → avant mardi 9h
- **VACANCES (semaine)** : pour le lundi -> prévenir le jeudi précédent avant 16h / pour les journées du mardi au vendredi -> prévenir la veille avant 9h.

Le **goûter** n'est pas fourni par l'accueil de loisirs et reste à la **charge des familles** (sauf exceptions signalées en amont auprès des familles).

### **ARTICLE 3 : LOCAUX MIS A DISPOSITION**

---

Les locaux de l'école de Beine-Nauroy sont mis à disposition de l'association « Les Marmousets » par la Communauté Urbaine du Grand Reims.

La salle polyvalente de la commune de Beine-Nauroy est mise à disposition par la commune sur demande de l'association et sous réserve de disponibilité.

Les installations communales sont également à disposition de l'association sur demande ou en libre service (Cour Diakow, parc, city-park, terrain de foot...).

### **ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF**

---

- [Site internet de l'association](#)

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site Internet de l'association : <https://www.associationlesmarmousets.com/>.

Le dossier complété et signé peut-être **envoyé par mail** ou **déposé dans la boîte aux lettres de la mairie de Beine-Nauroy**.

Pour l'inscription à l'accueil de loisirs des mercredis et/ou des vacances, les documents à fournir par enfant sont les suivants :

- **Fiche 1** : Inscription accueil de loisirs (\*)
- **Fiche 1bis** : Inscription cantine (\*)
- **Fiche 2** : Fiche de renseignements
- **Fiche 3** : Autorisations de sortie
- **Fiche 4** : Autres autorisations
- **Fiche 5** : Fiche sanitaire de liaison

Remarque :

(\*) Seules les fiches 1 et 1bis doivent être fournies pour chaque inscription. Les autres fiches étant valables toute l'année, il est nécessaire de les remplir à la première inscription (à la fois pour les mercredis et les vacances).

- [Portail Famille](#)

Pour les familles, déjà existantes dans notre outil de gestion **Noethys**, l'inscription peut se faire directement en ligne sur le **Portail Famille** de l'association :

<https://lesmarmousets.connecthys.com/login?next=%2Faccueil>

**ATTENTION** : le document autorisant la création de votre espace famille doit impérativement être retourné à l'association avant de pouvoir recevoir les identifiants de connexion. Le document est disponible sur le site de l'association :

Le directeur de l'accueil de loisirs peut être sollicité par mail ou par téléphone pour la création des identifiants et la transmission du document d'autorisation.

La notice d'utilisation du Portail Famille se trouve également sur le site internet de l'association.

## **ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION**

---

**Avant chaque inscription, merci de vérifier si vos factures précédentes sont bien acquittées. Dans le cas contraire, l'association se réserve le droit de suspendre une inscription en cas d'impayés non régularisés.**

- [Accueil périscolaire \(mercredis\)](#)

**L'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs périscolaire ne sera effective que si le dossier est complet.**

Les familles peuvent inscrire les enfants de manière régulière ou occasionnelle, à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Pour les inscriptions occasionnelles, l'inscription doit se faire au plus tard le lundi avant le mercredi souhaité.

**En cas d'absence**, les parents doivent le signaler, si possible, au moins 24h avant au directeur par mail : [marmousets51490@hotmail.com](mailto:marmousets51490@hotmail.com) ou par téléphone.

- [Accueil extrascolaire \(vacances\)](#)

**L'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs extrascolaire ne sera effective que si le dossier est complet.**

En cas de difficultés de paiement, l'association reste à la disposition des familles pour envisager des solutions d'échelonnement. Le **paiement** de l'inscription doit impérativement être **régularisé ou un échelonnage de paiement doit être validé avec la Trésorière** avant l'ouverture de l'accueil de loisirs.

L'inscription s'effectue à la semaine : toute semaine débutée sera facturée.

En cas d'absence, les parents doivent la signaler, si possible, au moins 24h avant au directeur ou à l'équipe d'animation (par mail : [marmousets51490@hotmail.com](mailto:marmousets51490@hotmail.com)).

## **ARTICLE 6 : HYGIÈNE / SANTÉ**

---

L'association n'est pas autorisée à donner un ou des médicament(s) aux enfants sans certificat médical.

L'accueil de loisirs n'accepte pas d'enfant malade et/ou fiévreux ou n'ayant pas acquis une propreté pérenne. Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

**Pour les enfants ayant un traitement, les médicaments ne pourront être donnés par les animateurs que si les parents présentent l'ordonnance du médecin (même pour de la « Ventoline », par exemple) ou un PAI valide.**

En cas de régime et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être signé et remis à l'association « Les Marmousets ». Il permettra à l'enfant de consommer un repas préparé par vos soins s'il est inscrit sur une journée d'accueil.

Si l'accueil de loisirs est amené à devoir consulter un médecin pour un enfant le nécessitant sur une journée d'accueil, avec ou sans possibilité de joindre les parents, le coût de la visite sera à la charge des parents.

La fiche sanitaire de liaison (Fiche 5), la fiche de renseignements (Fiche 2) et les personnes à contacter en cas d'urgence doivent être impérativement remplies. Ces documents doivent être présentés aux autorités tels que les pompiers, hôpitaux...

## **ARTICLE 7 : TROUSSEAU**

---

L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon appropriée. Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent avoir également une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, imperméable...). Il est également conseillé aux familles de fournir de la crème solaire aux beaux jours et une gourde.

Beaucoup de vêtements étant oubliés, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant. Une caisse de vêtements et objets trouvés est à disposition des parents.

## **ARTICLE 8 : INTERDICTIONS**

---

Il est interdit de fumer et/ou de vapoter dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

Il est interdit pour les enfants d'utiliser un téléphone portable durant les accueils de loisirs.

Il est interdit d'apporter des objets ou des substances pouvant mettre en danger les autres enfants ou l'équipe d'animation durant les accueils de loisirs.

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur (comme par exemple téléphone portable, tablette ou autre). **L'association Les Marmousets décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation.**

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'accueil de loisirs (sauf exceptions en cas d'animations prévues par l'accueil de loisirs).

## **ARTICLE 9 : ASSURANCES**

---

L'association « Les Marmousets » est assurée auprès de la MAE couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants.

Les enfants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extrascolaire et périscolaire. **L'attestation d'assurance doit être fournie dans le dossier d'inscription.**

## **ARTICLE 10 : CONTRÔLE**

---

L'accueil est déclaré auprès de la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP)**. Celle-ci contrôle le fonctionnement général des accueils de loisirs, le personnel ainsi que les locaux, et détermine le nombre d'enfants pouvant être accueillis.

La réglementation de la DDCSPP prévoit :

- 1 animateur pour 12 enfants (pour les enfants de plus de 6 ans) et 1 pour 8 pour les enfants de moins de 6 ans pour l'accueil extrascolaire,
- 1 animateur pour 14 enfants (pour les enfants de plus de 6 ans) et 1 pour 10 pour les enfants de moins de 6 ans pour l'accueil périscolaire dans le cadre d'un PEDT (Projet Educatif Territorial).

## **ARTICLE 11 : FACTURATION**

---

Le financement de l'accueil de loisirs est assuré en partie par les participations des familles inscrivant leur(s) enfant(s), les prestations de service des caisses d'allocation familiale ainsi que les subventions communautaires et communales.

**Avant chaque inscription, merci de vérifier si vos factures précédentes sont bien acquittées. Dans le cas contraire, l'association se réserve le droit de suspendre une inscription en cas d'impayés non régularisés.**

- Accueil périscolaire (mercredis)

Les **factures** vous sont transmises à **chaque fin de période (avant ou pendant les vacances scolaires)** et peuvent également être demandées par mail ou via le portail famille de l'association (<https://lesmarmousets.connecthys.com/login?next=%2Faccueil>).

Le paiement s'effectue à la réception de facture soit par chèque, espèces, chèques vacances et/ou virement.

**En cas d'absence**, les parents doivent le signaler au directeur de l'accueil de loisirs par mail ([marmousets51490@hotmail.com](mailto:marmousets51490@hotmail.com)) ou par téléphone le mardi précédent avant 9h.

En cas **d'absence justifiée** (certificat médical obligatoire), la facturation sera annulée.

**En cas de désistement pour le repas**, il est nécessaire de **prévenir le directeur de l'accueil de loisirs le mardi précédent avant 9h** la journée prévue d'accueil (par mail : [marmousets51490@hotmail.com](mailto:marmousets51490@hotmail.com)) pour que la facturation du repas soit déduite. **Si ce délai n'est pas respecté, le repas sera facturé.**

La **facturation** de la journée sera appliquée ou annulée selon le tableau ci-dessous :

inscription journée ou ½ journée	avec ou sans repas	absence justifiée (certificat médical)	délai de prévenance respecté (24h avant)	facturation accueil	facturation repas
journée ou ½ journée	sans	oui	oui	non	–
journée ou ½ journée	sans	oui	non	non	
journée ou ½ journée	sans	non	oui	non	–
journée ou ½ journée	sans	non	non	oui	
journée ou ½ journée	avec	oui	oui	non	non
journée ou ½ journée	avec	oui	non	non	oui
journée ou ½ journée	avec	non	oui	non	non
journée ou ½ journée	avec	non	non	oui	oui

- Accueil extrascolaire (vacances)

Les factures vous sont transmises le jour de l'inscription ou avant le début effectif de l'accueil de loisirs.

Le paiement s'effectue à la réception de facture soit par chèque, espèces, chèques vacances et/ou virement. En cas de difficultés de paiement, l'association reste à la disposition des familles pour envisager des solutions d'échelonnement.

**ATTENTION :**

**L'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs extrascolaire ne sera effective que si le dossier est complet ET le paiement de l'inscription doit impérativement être régularisé ou un échelonnement de paiement doit être validé avec la Trésorière avant l'ouverture de l'accueil de loisirs.**

**L'inscription s'effectue à la semaine :** toute semaine débutée sera facturée même en cas d'absences pour convenance familiale.

**En cas d'absence**, les parents doivent le signaler au directeur de l'accueil de loisirs (par mail : [marmousets51490@hotmail.com](mailto:marmousets51490@hotmail.com)) ou par téléphone selon les conditions suivantes :

- pour le lundi -> prévenir le jeudi précédent avant 16h
- pour les journées du mardi au vendredi -> prévenir la veille avant 9h.

La **facturation** de la semaine sera appliquée ou annulée selon le tableau ci-dessous :

inscription semaine	avec ou sans repas	absence justifiée (certificat médical)	décal de prévenance respecté (24h avant)	facturation accueil	facturation repas
semaine	sans	oui	oui	non	-
semaine	sans	oui	non	non	
semaine	sans	non	oui	non	-
semaine	sans	non	non	oui	
semaine	avec	oui	oui	non	non
semaine	avec	oui	non	non	oui
semaine	avec	non	oui	non	non
semaine	avec	non	non	oui	oui

## ARTICLE 12 : COTISATION ET GRILLES TARIFAIRES

- Cotisation annuelle

Cette cotisation fixée à **15 euros** par enfant est valable pour une durée d'un an, de janvier à décembre.

Cette **cotisation obligatoire** est facturée lors de la première inscription de l'enfant dans l'année.

Elle concerne les enfants de 3 à 11 ans sur une ou des inscriptions sur les mercredis, petites et grandes vacances scolaires.

Elle concerne les adolescents de 12 à 15 ans sur une ou des inscriptions aux journées ados ou sur le mini camp l'été.

Cette cotisation ne sera pas appliquée pour les adolescents inscrits uniquement sur des soirées ados à thèmes ou se greffant sur une sortie de l'accueil de loisirs des 3-11 ans (exemple : sortie à Nigloland...).

- Grille tarifaire – Accueil périscolaire (mercredis)

**La CAF de la Marne participe financièrement à l'accueil de loisirs par le biais d'une subvention versée directement à l'association (prestation de service).** Le tarif est déterminé à la journée. Ce tarif est modulé pour les prestataires de la CAF en fonction des revenus du foyer.

	BEINE-NAUROY			EXTÉRIEUR		
	CAF QF < 700	CAF QF > 700	MSA	CAF QF < 700	CAF QF > 700	MSA
½ journée	6,75€	7,50€	7,50€	8,10€	9,00€	9,00€
Journée (sans repas)	13,50€	15,00€	15,00€	16,20€	18,00€	18,00€
Garderie matin (de 07h30 à 09h00)	0,50€ la 1/2h					
Garderie soir (de 17h00 à 18h30)	0,50€ la 1/2h					
Repas	4€ le repas – Tout repas commandé sera facturé					
Cotisation annuelle	10€ par année civile (du 01/01 au 31/12)					

- Grille tarifaire – Accueil extrascolaire (petites vacances) pour les 3-11 ans

La CAF de la Marne participe financièrement à l'accueil de loisirs par le biais d'une subvention versée directement à l'association (prestation de service). Le tarif est déterminé à la journée. Ce tarif est modulé pour les prestataires de la CAF en fonction des revenus du foyer.

L'association se réserve la possibilité de demander un supplément aux familles si les prix des sorties ou des prestations proposées sont élevés.

	BEINE-NAUROY			EXTÉRIEUR		
	CAF QF < 700	CAF QF > 700	MSA	CAF QF < 700	CAF QF > 700	MSA
Semaine 5 jours (sans repas)	60,00€	66,50€	79,50€	74,00€	82,00€	97,00€
Semaine 4 jours (sans repas)	48,00€	53,20€	63,60€	59,20€	65,60€	77,60€
Repas	4,30€ le repas – Tout repas commandé sera facturé					
Cotisation annuelle	10€ par année civile (du 01/01 au 31/12)					

- Grille tarifaire – Accueil extrascolaire (grandes vacances) pour les 3-11 ans

La CAF de la Marne participe financièrement à l'accueil de loisirs par le biais d'une subvention versée directement à l'association (prestation de service). Le tarif est déterminé à la journée. Ce tarif est modulé pour les prestataires de la CAF en fonction des revenus du foyer.

L'association se réserve la possibilité de demander un supplément aux familles si les prix des sorties ou des prestations proposées sont élevées.

	BEINE-NAUROY			EXTÉRIEUR		
	CAF QF < 700	CAF QF > 700	MSA	CAF QF < 700	CAF QF > 700	MSA
Semaine 5 jours (sans repas)	69,00€	76,50€	89,50€	83,00€	92,00€	105,00€
Semaine 4 jours (sans repas)	55,20€	61,20€	71,20€	66,40€	73,60€	84,00€
Repas	4,30€ le repas – Tout repas commandé sera facturé					
Cotisation annuelle	10€ par année civile (du 01/01 au 31/12)					

- [Grille tarifaire – Journées Ados](#)

La CAF de la Marne participe financièrement à l'accueil de loisirs par le biais d'une subvention versée directement à l'association (prestation de service). Le tarif est déterminé à la journée. Ce tarif est modulé pour les prestataires de la CAF en fonction des revenus du foyer.

L'association se réserve la possibilité de demander un supplément aux familles si les prix des sorties ou des prestations proposées sont élevées.

	BEINE-NAUROY			EXTÉRIEUR		
	CAF QF < 700	CAF QF > 700	MSA	CAF QF < 700	CAF QF > 700	MSA
Semaine 5 jours (sans repas)	69,00€	76,50€	89,50€	83,00€	92,00€	105,00€
Semaine 4 jours (sans repas)	55,20€	61,20€	71,20€	66,40€	73,60€	84,00€
Mini camp - 4 nuitées (tout compris)	250,00€	280,00€	320,00€	295,00€	325,00€	365,00€
Repas	4,30€ le repas – Tout repas commandé sera facturé					
Cotisation annuelle	10€ par année civile (du 01/01 au 31/12)					

## ARTICLE 13 : ANNULATION

---

**Toute absence non justifiée est facturée, sauf en cas de maladie** (avec certificat médical fourni dans un délai de 3 jours). Un avoir sera appliqué sur la prochaine facture ou éventuellement un remboursement.

**En cas d'annulation**, les parents doivent la signaler, si possible, **au moins 24h avant** au directeur ou à l'équipe d'animation (par mail : [marmousets51490@hotmail.com](mailto:marmousets51490@hotmail.com)).

L'association se réserve le droit de facturer toute annulation non justifiée et non signalée dans les délais demandés de 24h minimum.

**Les conditions de facturation sont précisées à l'article 11.**

## ARTICLE 14 : AUTORISATION DE SORTIE

---

Les enfants âgés d'au minimum 6 ans sur décharge des 2 parents (Fiche 3 – Autorisations de sortie) peuvent être autorisés à repartir seuls de l'accueil de loisirs.

Les enfants peuvent repartir avec d'autres personnes que celles ayant l'autorité parentale seulement si le directeur de l'accueil de loisirs en a été informé en amont. Une décharge obligatoire est à remplir auprès de l'équipe d'animation (Fiche 3 – Autorisations de sortie) ou un mail doit être adressé au directeur. Une pièce d'identité sera demandée aux personnes désignées par les parents pour repartir de l'accueil de loisirs.

Pour les enfants de parents séparés, il est impératif de présenter un justificatif si l'un ou l'autre des parents est frappé d'une déchéance de l'autorité parentale.

Sauf cas exceptionnel, les enfants ne peuvent être repris en plein milieu de la matinée ou de l'après-midi (heure de l'accueil). Dans le cas où un enfant doit être repris plus tôt, l'animateur fait remplir une décharge au parent ou à la personne à charge. **Les horaires de l'accueil doivent être strictement respectés.**

En cas d'activités particulières pouvant entraîner des modifications d'horaires, les parents sont prévenus en amont par l'équipe d'animation ou le directeur de l'accueil de loisirs.

## ARTICLE 15 : ANIMATIONS

---

Les rôles et fonctions de l'animateur de l'accueil de loisirs sont de :

- Veiller à la sécurité physique et morale de l'enfant,
- Respecter son rythme de vie,
- Favoriser son apprentissage à la vie de groupe, au respect des règles de vie collective,
- Proposer des activités de loisirs adaptées aux âges des enfants,
- Animer un groupe d'enfants (jeux, activités d'éveil, activités d'expression, etc...).

Un animateur n'est pas un éducateur spécialisé : un enfant qui aura des comportements mettant en danger la sécurité physique et morale du groupe pourra être exclu de l'accueil de loisirs.

Un projet pédagogique est établi pour la durée de chaque accueil. Les parents ou les responsables en charge des enfants peuvent en prendre connaissance auprès du directeur de l'accueil de loisirs.

Les projets pédagogique et éducatif sont disponibles sur le site internet de l'association : <https://www.associationlesmarmousets.com/>

**Ce présent règlement intérieur est valable sur l'ensemble des accueils de loisirs proposés.**

**Ce présent règlement intérieur doit être lu et signé par les personnes ayant l'autorité parentale sur le ou les enfant(s) inscrit(s) à l'accueil de loisirs.**

Beine-Nauroy, le 26 mars 2026

**Marie-Noëlle ALBERT**  
**Présidente – Association Les Marmousets**



**OBLIGATOIRE**

**A REMPLIR PAR LE(S) PARENT(S) DE(S) ENFANT(S) INSCRIT(S)**

**avant toute nouvelle inscription à l'accueil de loisirs**

Nom et prénom du père et/ou mère : .....

.....

Nom et prénom de(s) enfant(s) inscrit(s) : .....

.....

.....

.....

atteste avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'association "Les Marmousets"

Date : .....

"Lu et approuvé"

Signature du ou des parents